



Annulation - Taux du refus de pret supérieur au taux du compromis

Par **joeone1**, le **06/01/2016** à **19:46**

Bonjour,

J'ai un signé un compromis de vente pour l'achat d'un appartement.
Le compromis indique un pret de 200 000€ sur maximum 25 ans à un taux maximum de 2,5%.

Après avoir fait le tour des banques, j'ai obtenu plusieurs refus.
Les refus portent bien sur un pret de 200 000€ sur 25ans, mais par contre à un taux supérieur à 2,5% (j'ai 3 refus, un à 2,75%, un à 2,80% et un à 3%)

J'ai envoyé ces refus au notaire et à l'agent immobilier.
Mon notaire a transmis ces refus au notaire vendeur.

Nous craignons que le vendeur "rejette" nos refus car ils ont un taux supérieur au taux maximum indiqué.

Est-ce possible ?

Merci d'avance

Par **catou13**, le **09/01/2016** à **17:47**

Bonjour,

Non, c'est l'inverse qui aurait pu être source de conflit, soit un taux de 2,75% dans le compromis et un refus sur une demande de prêt à 2,50%.

D'ailleurs le taux indiqué dans l'avant contrat est le "taux maximum" au dessus duquel l'acquéreur s'accorde le droit de refuser la proposition de la banque.

Par **joeone1**, le **09/01/2016** à **19:18**

Merci de votre réponse.

Cela me rassure (même si le problème est maintenant différent, mais vous m'aidez aussi sur mon autre post)

Merci